|  |
| --- |
| **CONVENTION**  **MISE A DISPOSITION D’UNE PARCELLE – CŒUR D’ÏLOT RUE RAOUL DUCHENE (STAINS)** |

**Entre les soussignés :**

**Seine-Saint-Denis habitat**, sise 10 rue Gisèle HALIMI, 93002 BP 72 Bobigny Cedex, représenté par Monsieur Patrice Roques, Directeur Général

Ci-après dénommé « Seine-Saint-Denis habitat »,

D’une part

**Et**

**L’Association régionale des cités-jardins d’Ile-de-France**, sise 28 avenue Paul Vaillant Couturier, 93240 Stains, représentée par Azzédine TAIBI, président de l’association

Ci-après dénommée « L’Association régionale des cités-jardins »,

D’autre part

Ensemble « les PARTIES »

Exposent et conviennent ce qui suit.

**Préambule**

En 2015, l’Association régionale des cités-jardins d’Ile-de-France a été créée et a repris pour partie, les activités menées précédemment par la chargée de mission sur la valorisation des cités-jardins de Plaine Commune dont l’animation du local « Mémoires de cité-jardin » -devenu siège social de l’association-, la tenue de visites et d’activités pour les enfants dans la cité-jardin et l’animation du rucher.

Du fait du changement d’échelle du projet de valorisation de la cité-jardin de Stains à l’échelle régionale, le projet social et pédagogique autour du rucher a été repensé. Seine-Saint-Denis habitat a accompagné l’Association régionale des cités-jardins dans le maintien d’un rucher pédagogique dans la cité-jardin de Stains. Suite à un appel à candidature, l’association « l’Ecole des abeilles de la Butte Pinson » a été retenue par le conseil d’administration de l’Association régionale des cités-jardins d’Ile-de-France du 9 mai 2019. En parallèle de cette convention, une convention est signée entre l’Ecole des abeilles et l’Association régionale des cités-jardins pour l’installation, le suivi et l’animation d’un rucher pédagogique dans la cité-jardin de Stains.

**Article 1er - Objet**

La présente convention a pour objet la mise à disposition par Seine-Saint-Denis habitat à titre gratuit d’une parcelle d’environ 43 m² à l’Association régionale des cités-jardins d’Ile-de-France au sein du cœur d’îlot dont l’entrée se fait par la rue Raoul Duchêne. Cette parcelle sera dédiée à l’installation d’un rucher composé de trois ruches.

L’installation du nouveau rucher a été réalisée le samedi 29 juin 2019. L’installation occasionne les aménagements spécifiques suivants sur le terrain :

* Installation de panneaux en bois aggloméré, respectivement au décret préfectoral n° 06-1531 relatif aux emplacements des ruches dans le département de la Seine-Saint-Denis
* Installation d’un cabanon pour ranger les tenues et les outils
* Création d’un point d’eau pour les abeilles.

**Article 2 – Engagements de Seine-Saint-Denis habitat**

Seine-Saint-Denis habitat s’engage à donner accès à l’Association régionale des cités-jardins d’Ile-de-France et à l’apiculteur, à la parcelle pour l’installation, l’entretien et la surveillance du rucher.

**Article 3 – Engagements de l’Association régionale des cités-jardins d’Ile-de-France**

Article 3.1 – Jeux de clés

L’Association régionale des cités-jardins d’Ile-de-France s’est vue remettre deux jeux de clés : un pour l’apiculteur et un pour l’Association régionale des cités-jardins. Elle s’engage à ne pas dupliquer les clés à son profit ou au profit d’un tiers, sans l’accord de Seine-Saint-Denis habitat. En cas d’acceptation, il est annexé à la présente un avenant précisant le nombre de clés supplémentaires remis à l’Association régionale des cités-jardins. Cet avenant sera signé des deux parties.

Article 3.2 – Entretien de la parcelle

L’Association assure l’entretien des lieux de telle sorte qu’ils soient maintenus en parfait état d’entretien et de fonctionnement durant toute la période de mise à disposition.

Article 3.3 – Responsabilités

L’Association régionale des cités-jardins est responsable des lieux mis à sa disposition pour la réalisation de l’action « installation et suivi d’un rucher pédagogique ».

Article 3.4. – Accessibilité des lieux

L’Association régionale des cités-jardins s’engage à laisser les représentants de Seine-Saint-Denis habitat pénétrer sur le lieu mis à disposition.

**Article 4 – Durée de la convention**

La présente convention engage les deux parties pour d’un an à compter de sa date de notification. Elle est tacitement reconductible deux fois pour la même durée, sans que sa durée totale ne puisse dépasser trois ans.

En cas de non-reconduction ou de résiliation de la présente convention, l’Association régionale des cités-jardins s’engage à ce que l’apiculteur quitte les lieux et à ce titre reprenne les ruches à ses frais.

Si des clés ont été dupliquées à son profit, elles devront être restituées auprès du point accueil de Seine-Saint-Denis habitat, situé au 32 avenue Paul Vaillant Couturier 93240 Stains.

**Article 5 – Résiliation**

Quel que soit le cas de résiliation, les parties sont tenues d’accomplir les obligations résultant de la présente convention jusqu’à la date de prise d’effet de la résiliation. La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation au profit de l’une ou l’autre des parties.

Article 5.1 – Pour faute

En cas de manquement par l’une ou l’autre des parties à ses obligations conventionnelles, la convention est résiliée à l’expiration d’un délai de deux mois à compter de la notification d’une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé réception et restée infructueuse.

Article 5.2 – A l’initiative d’une des parties

La convention peut être résiliée par l’une ou l’autre des parties à tout moment et suivant un préavis de deux mois à compter de la notification d’un courrier envoyé en ce sens à l’autre partie par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 5.3 – En cas de dissolution de l’Association

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l’Association.

Article 5.4 – Motif d’intérêt général

Seine-Saint-Denis habitat peut résilier de plein droit la présente convention pour un motif d’intérêt général. Il en informera l’Association régionale des cités-jardins par courrier recommandé avec accusé réception.

**Article 6 – Règlement des litiges**

En cas de litige dans l’exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

A défaut de règlement amiable du litige, les parties conviennent de s’en remettre à l’appréciation du tribunal compétent en la matière.

Fait en deux exemplaires originaux dont un est remis à chaque partie,

|  |  |
| --- | --- |
| Pour Seine-Saint-Denis habitat  La Directrice d’agence  Juliette Develtere  Fait à  Le  Signature | Pour l’Association régionale des cités-jardins d’Ile-de-France  Le Président,  Azzedine TAIBI  Fait à  Le  Signature |

Annexe : un plan du terrain